

ARRÊTÉ
MAIRIE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

Arrêté N° MA-ARR-2020-016

OBJET : Réglementation de l'utilisation des jeux pour enfants à l'étang communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAGARDE MARC LA TOUR,

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

Compte tenu d'une désinfection insuffisante des jeux à l'étang communal

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les jeux pour enfants à l'étang communal sont strictement interdits au public

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie départementale de la Corrèze chargée d'en assurer l'exécution.

Fait à Lagarde-Marc-la-Tour le 19/05/2020

Le Maire,
Ringembach Daniel

